

De plus, pour les ONG vouées à la protection de l'environnement, la participation directe aux délibérations du GATT/OMC est un élément central de leur programme.

La plupart des ONG et les États-Unis proposent notamment le recours unilatéral aux restrictions commerciales exposées ci-dessus. Les autres États qui participent aux discussions du GATT, dont le Canada, privilégient des mesures multilatérales. Les répercussions de l'approche unilatérale plutôt que multilatérale sont au coeur du débat sur le commerce et l'environnement et il convient de les examiner avec attention. Les principales considérations en jeu dans l'approche unilatérale sont les raisons pour lesquelles un pays pourrait chercher à imposer ses normes à d'autres et les répercussions possibles de l'appui de cette approche. Il y a, pour le Canada, d'importantes répercussions relatives à l'ALENA, étant donné que nous avons rejeté, dans l'entente auxiliaire trilatérale sur l'environnement, le recours à des sanctions commerciales pour assurer le respect des normes nationales de chaque pays (sans parler de l'habilitation de l'un des signataires de l'ALENA à étendre ses normes aux autres). Quant à l'approche multilatérale, on verra que, si des restrictions commerciales sont effectivement nécessaires, les mesures conformes au GATT peuvent être très efficaces. En outre, même les deux types de mesures incompatibles avec les règles du GATT les plus courantes, les sanctions commerciales visant les MPT et à l'égard des pays non signataires d'EIPE, pourraient être acceptables si leur emploi faisait l'objet d'un consensus international.

**a) Approche unilatérale ou approche multilatérale**

Les propositions visant le recours unilatéral aux restrictions commerciales décrites ci-dessus soulèvent deux grands problèmes. Premièrement, pour quelles raisons un pays aurait-il recours à des sanctions commerciales afin d'imposer ses normes à d'autres pays dont les circonstances, notamment l'environnement, les évaluations scientifiques, les priorités environnementales, la capacité de concilier des objectifs divergents et les valeurs sociales, entre autres, pourraient légitimement mener à une approche différente? Ce qui est approprié pour un pays ne convient pas nécessairement ou n'est pas forcément viable pour un autre pays. Il s'agit là d'un élément fondamental qui a fait consensus à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et qui a été reconnu par tous les pays participants aux discussions du GATT, sauf les États-Unis.

Dans le cas des mesures visant les MPT et des «droits compensateurs verts», les préoccupations relatives à la concurrence servent parfois de justification. Certains soutiennent que les industries des pays dont les normes environnementales sont plus élevées ou appliquées de façon plus rigoureuse sont défavorisés par rapport aux